

Procédure de demande de financement de manifestations scientifiques

Le présent document, adopté par délibération de la Commission scientifique en date du 10 mars 2020, a pour objet de fixer les règles applicables à l'attribution de financement pour l'organisation de manifestations scientifiques et d'aides à la publication.

Tout financement attribué par Sciences Po Lille implique la présence d'au moins une enseignante-chercheure ou un enseignant-chercheur, titulaire ou contractuel, contractuelle, de l'établissement dans le comité d'organisation de la manifestation scientifique ou dans le comité de rédaction de la revue.

Catégories de demandes de financement

- Les demandes de financement d'un montant inférieur à 500 euros sont présentées directement à la direction de la recherche.
- Les demandes de financement d'un montant supérieur à 500 euros font l'objet d'une soumission et d'un vote en Commission scientifique.
- Toute demande de financement d'un montant supérieur à 1000 euros ne pourra faire l'objet d'une subvention de Sciences Po Lille qu'à la condition qu'au moins deux autres institutions aient été sollicitées (laboratoires d'accueil des organisateurs et organisatrices ; MESHS ; ANR et autres financeurs de projets de recherche dans le cas d'un événement adossé à un contrat de recherche ; organisations savantes, disciplinaires notamment ; etc.). Ces financements extérieurs doivent correspondre à 20 % minimum du budget global. Une lettre d'intention des institutions sollicitées doit être versée au dossier.

Modalités de formulation des demandes de financement et de constitution des dossiers

- Pour toute demande de financement d'un montant supérieur à 500 euros, il est indispensable d'envoyer un dossier complet à la direction de la recherche au moins 3 semaines avant la prochaine réunion de la Commission scientifique. Ces délais permettent à la direction de la recherche d'examiner les demandes et d'en vérifier les éléments (sur le bon montage du budget par exemple), avant de les transmettre au président de la Commission scientifique.
- Ce dossier doit systématiquement comporter :
 - un argumentaire scientifique étoffé précisant en particulier l'inscription de la manifestation dans les axes de recherche prioritaires des laboratoires d'accueil,
 - une justification de l'opportunité de la manifestation pour Sciences Po Lille (valorisation de l'école ce qui implique notamment la présence de son logo sur tous les supports de communication, l'articulation avec les formations, etc.),
 - un budget prévisionnel précis, mentionnant le détail des dépenses (y compris les dépenses de communication projetées) et des différentes sources de financement.

Aides à publication

- Les demandes d'aide à la publication d'ouvrages issus d'une manifestation financée ou cofinancée par Sciences Po Lille doivent figurer dans les budgets prévisionnels de la manifestation elle-même ; si la publication n'est pas destinée à paraître au cours de la même année civile que la manifestation, ces demandes feront simplement l'objet d'un accord de principe non engageant de la part de la Commission scientifique. Elles feront l'objet d'un vote dans le courant de l'année civile de la publication.
- Des demandes de subvention pour des publications dans des revues peuvent être formulées selon des modalités similaires à celles établies supra pour le financement de manifestations scientifiques.